

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 9 /6.2

PORTANT RATIFICATION DU PACTE DE
DEFENSE DE L'UNION AFRICAINE ET
MALGACHE

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE;

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur
suit :

ARTICLE 1er - Est ratifié le Pacte de Défense de l'Union
Africaine et Malgache signé à TANARIVE le 9 Septembre 1961.

ARTICLE 2 - Le texte du Pacte de Défense de l'Union Africaine
et Malgache sera publié au Journal Officiel à la suite de la
présente Loi.

ARTICLE 3 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Le Président
de l'Assemblée Nationale



Brazzaville, le 20 Janvier 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DU GOUVERNEMENT

Abbé Fulbert KOULOU
Abbé Fulbert KOULOU

X